

Le Maire atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté,  
publié le 16/02/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 24T27

Portant réglementation de la  
circulation sur la rue du  
Chateau de Coatilliau (RD11)  
depuis la rue Pierre Yvon  
Trémel à la sortie de  
l'agglomération de Ploubezre  
du 26 février au 08 mars 2024

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande des services techniques municipaux (STM) de Ploubezre, domiciliés à l'adresse suivante : 25, rue Paul Salaün, 22300 PLOUBEZRE ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers lors du chantier, à l'occasion de travaux de création de trottoirs ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** – du 26 février au 08 mars 2024 de 8h à 18h, la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue du Chateau de Coatilliau (RD11), depuis la rue Pierre Yvon Trémel à la sortie de l'agglomération de Ploubezre, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation sera alternée par feux tricolores KR11 ou manuellement par piquets K10 ;
- Les services techniques municipaux seront en charge de sécuriser la circulation durant les travaux.

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par les services techniques municipaux de Ploubezre durant l'intervention ; Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Service Eau et Assainissement de Lannion-Trégor Communauté ;
- L'Agence Technique Départementale de Lannion ;
- Les Services techniques de Ploubezre.

Fait à Ploubezre Le 15 février 2024

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

